

# CALENDRIER des prélèvements et des dates d'inscription pour les enfants occasionnels

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT de DUNKERQUE  
CANTON de WORMHOUT



Commune de Bollezeelo  
59470

Téléphone : 03 28 68 00 03  
Télécopie : 03 28 68 82 92

## Cantine scolaire année 2025/2026

### Fonctionnement & règlement

#### FUNCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Le service de restauration scolaire fonctionne en deux services, de 11 h 45 à 13 h 30. Pendant qu'un groupe d'enfants prend son repas, le second groupe est encadré par des animateurs.

#### FRÉQUENTATION DE LA CANTINE

**Mensuelle** : l'enfant fréquente la cantine tous les jours sans exception,  
**Occasionnelle** : les inscriptions sont OBLIGATOIRES et à faire par quinzaine. Les inscriptions se font en ligne par un lien envoyé avant chaque période ou par papier, dans ce cas les fiches d'inscription vous seront remises lors du dépôt du dossier en mairie.

**Tout changement de fréquentation est possible en cours d'année sous réserve de prévenir la mairie 15 jours avant le début de la période.**

#### TARIFS 2025

Tarifs / repas	Bollezeelois	Extérieurs
Mensuels	2,90€	3,60€
Occasionnels	3,60€	4,10€

#### REMBOURSEMENTS (uniquement pour raison médicale)

Pour les enfants inscrits mensuellement : à partir de **DEUX jours** d'absences  
Pour les enfants inscrits occasionnellement : à partir de **d'UN jour** d'absence

#### PAIEMENTS

**Par prélèvement automatique** : vers le 15 du mois suivant  
**Par chèque ou en espèces** : règlement en mairie (repas payables d'avance)

Période	Dernier délai d'inscription	Date de prélèvement
Du 1er au 12 SEPTEMBRE	Vendredi 22 août	15 octobre
Du 15 au 26 SEPTEMBRE	Vendredi 5 septembre	
Du 29 SEPTEMBRE au 10 OCTOBRE	Vendredi 19 septembre	14 novembre
Du 13 au 17 OCTOBRE	Vendredi 3 octobre	
Du 3 au 14 NOVEMBRE	Vendredi 24 octobre	15 décembre
Du 17 au 28 NOVEMBRE	Vendredi 7 novembre	
Du 1er au 12 DECEMBRE	Vendredi 21 novembre	15 janvier
Du 15 au 19 DECEMBRE	Vendredi 5 décembre	
Du 5 au 16 JANVIER	Vendredi 26 décembre	16 février
Du 19 au 30 JANVIER	Vendredi 9 janvier	
Du 2 au 13 FERVRIER	Vendredi 23 janvier	16 mars
Du 2 au 13 MARS	Vendredi 20 février	15 avril
Du 16 mars au 27 MARS	Vendredi 6 mars	
Du 30 MARS au 10 AVRIL	Vendredi 20 mars	15 mai
Du 27 AVRIL au 8 MAI	Vendredi 17 avril	
Du 11 au 22 MAI	Vendredi 1er mai	15 juin
Du 25 MAI au 5 JUIN	Vendredi 15 mai	
Du 8 au 19 JUIN	Vendredi 29 mai	15 juillet
Du 22 juin au 3 JUILLET	Vendredi 12 juin	

## LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Les prélèvements sont effectués vers le 15 du mois suivant.  
Afin d'**adhérer au prélèvement automatique**, vous devez demander un dossier de prélèvement en mairie.

Si vous avez **déjà opté les années précédentes pour le prélèvement automatique**, vous n'avez rien à faire le mandat de prélèvement reste actif.  
Vous avez changé de banque, merci de transmettre votre nouveau RIB.

**A compter de 2 rejets de prélèvement**, l'adhésion au prélèvement sera annulée et le paiement devra se faire par chèque ou en espèces en Mairie.

## LA PRISE DE PHOTOS

Lors des temps de cantine, nous pouvons être amenés à prendre des photos des enfants des écoles (pour le journal municipal, le site internet, les différentes publications et, éventuellement, à l'occasion de reportages télévisés).  
Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants lors du temps de cantine.  
Une autorisation vous est donc demandée sur votre dossier d'inscription cantine.

## LES DOCUMENTS A RETOURNER EN MAIRIE

- ✓ La fiche sanitaire (permet aux structures d'accueil de mieux connaître les besoins de santé des enfants qui leur sont confiés.)
- ✓ La demande d'inscription
- ✓ La charte de bonne conduite signée (au dos de la demande d'inscription)



Le Maire,  
Pierre MARLE,

## CODE DE BONNE CONDUITE DE LA CANTINE SCOLAIRE DE BOLLEZEELE Année scolaire 2025/2026

### Déplacements pendant la pause déjeuner :

Je vais de l'école à la cantine et vice-versa, sous l'autorité des surveillant(e)s, dans l'ordre et en respectant les consignes données : je reste rangé et je ne cours pas.

### A la cantine :

- ✓ J'obéis aux surveillant(e)s de la cantine
- ✓ Je surveille mon vocabulaire
- ✓ Je me tiens tranquille à ma place (je ne crie pas, je ne me balance pas sur ma chaise,...)
- ✓ Je respecte mes camarades et le personnel de la cantine
- ✓ Je respecte la nourriture et le travail des autres (je ne jette rien à terre,...)
- ✓ Je goûte à tous les plats
- ✓ Je ne gâche pas la nourriture, je me sers raisonnablement (je me ressers éventuellement)
- ✓ J'aide à débarrasser en rassemblant les assiettes et les couverts en début de table.

### ⊗ Si je ne respecte pas le code de bonne conduite, je risque des sanctions :

- ❶ Un avertissement oral,
- ❷ Un avertissement écrit envoyé à mes parents,
- ❸ Une convocation en Mairie avec mes parents,
- ❹ Une exclusion provisoire voire définitive de la cantine scolaire selon

la gravité et la fréquence de la faute.

**Exemplaire à conserver par la famille**